

**A&Y**

SARL au capital de 2 000 euros  
Siège social : 48 Rue Des Coutelier  
31000 TOULOUSE  
RCS TOULOUSE n°934 071 614

(Ci-après la « **Société** »)

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le premier octobre,  
A neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale Extraordinaire au siège social de la Société à 9h00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain HUYNH en sa qualité de Gérant de la Société.

La Présidence de l'assemblée constate que sont présents :

- Monsieur Alain HUYNH, propriétaire de 1 000 parts sociales, représentant 1 000 voix ;
- Monsieur Yacouba SOUNTOURA, propriétaire de 1 000 parts sociales, représentant 1 000 voix.

Soit au total 2 associés présents, totalisant 1 000 parts sociales sur les 1 000 composant le capital social.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toutes décisions extraordinaires.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'**ordre du jour** suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un co-Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la Société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

- **Monsieur Yacouba SOUNTOURA**  
Né le 01/03/2001 au MALI,  
De nationalité malienne,  
Demeurant 40 avenue Louis – Ariste Passerieu 31100 TOULOUSE,  
Célibataire.

Monsieur Yacouba SOUNTOURA, a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de Co-Gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidence déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

**Le Gérant**  
**Monsieur Alain HUYN**

**Monsieur Alain HUYN**

**Les Associés**

**Monsieur Yacouba SOUNTOURA**  
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant ».

